

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 26 septembre 2016.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Administration générale

Rapport I.I : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 11 juillet 2016.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2016-21	De désigner la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY, avocats à la Cour, pour représenter la communauté de communes devant la Cour d'Appel de Montpellier dans le contentieux de l'expropriation relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "La Croix" à Gignac qui l'oppose à Madame DUPIN, locataire commerçant sous l enseigne "Obsession coiffure".	27/06/2016
D2016-22	De désigner la SCP Michèle BENSOUSSAN-COHEN et Claire GUY, avocats à la Cour, pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le cadre du référé expulsion à intenter à l'encontre de Madame DUPIN, locataire commerçant sous l enseigne "Obsession coiffure".	27/06/2016

Marchés à procédure adaptée > à 4 000€ HT - Bons de commande juin/juillet/août 2016

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
23/06/2016	BC16-921	Panneaux signalétique pont du Diable	Flash Enseignes (34800)	€ 5 478,00	€ 6 573,60	2188	AE	BP
28/06/2016	BC16-978	Matériel informatique	Ordisys (34130)	€ 5 385,00	€ 6 462,00	2183	SI	BP
28/06/2016	BC16-979	Matériel informatique	Ordisys (34130)	€ 8 280,00	€ 9 936,00	2183	SI	BP
29/06/2016	BC16-994	Création d'édifices pour le jardin de fouilles	Clément Boyer (34070)	€ 11 340,00	€ 13 608,00	2313-1024	OGS	BP
29/06/2016	BC16-995	Travaux de peinture crèche Aniane (remboursement par assurance 74%)	Tristan peinture (34700)	€ 26 136,04	€ 28 749,64	2313	AE	BP

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE > à 4 000€ HT ATTRIBUES APRES CONSULTATION EN JUILLET ET AOUT 2016

N°	Objet	Prestataires (CP)	Montants HT	Montants TTC	Date
2016-333	Refonte du site internet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Lot 1 "Refonte technique et fonctionnelle, hébergement et maintenance"	STRATIS (83078)	23 085,00	27 702,00	juil.-16
2016-333	Refonte du site internet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Lot 1 "Refonte graphique et ergonomique"	STRATIS (83078)	4 440,00	5 328,00	juil.-16
2016-336	Achat d'un véhicule léger pour les services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	CITROEN TRESSOL (34120)	9 513,38	11 416,06	août-16

Rapport 1.2 : Mise en conformité des compétences de la communauté de communes au 31 décembre 2016 - Modification des statuts.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et trois abstentions,

- de se prononcer favorablement sur les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité au 31 décembre 2016, comme proposés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de l'établissement à mettre en conformité,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté la modification statutaire ainsi envisagée.

Rapport 1.3 : Mise en conformité des compétences de la communauté de communes au 31 décembre 2016 - Définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et deux abstentions,

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'établissement au 31 décembre 2016, portée sur le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Mise à jour des montants d'attribution de compensation 2016 versée aux communes - Mutualisation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant corrigé des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2016 selon le tableau présenté ci-dessous, après retenue du coût des services communs mis en place au 1er octobre 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation.

Communes	Montant AC 2015	Mutualisation - Services communs							Montant AC 2016
		Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	
ANIANE	166 205,00	2 274,67	2 330,64		1 614,16		215,02	543,00	159 227,51
ARBORAS	6 164,10						6,22		6 157,88
ARGELLIERS	73 126,01	2 274,67	1 155,92	1 025,00	1 614,16	3 796,61	48,90	135,75	63 075,00
AUMELAS	12 208,66								12 208,66
BELARGA	171,90	2 274,67		208,33	1 614,16		30,72		-3 955,98
LA BOISSIERE	11 650,84			408,33	1 614,16		62,60		9 565,75
CAMPAGNAN	1 706,00			208,33	1 614,16		53,89		-170,38
GIGNAC	291 842,95	2 274,67	3 248,64	7 150,00	1 614,16	3 796,61			273 758,87
JONQUIERES	914,34			208,33			20,45		685,56
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82						281,45		347 275,37
MONTPEYROUX	251 824,15		1 423,55	616,66	1 614,16				248 169,78
PLAISSAN	6 892,57						72,13		6 820,44
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 274,67	1 667,97	4 491,66	1 614,16	3 796,61	139,67	543,00	42 194,48
POUZOLS	28 582,88		1 173,30	616,66	1 614,16		48,30		25 130,46
PUECHABON	11 262,01		1 234,20	208,33	1 614,16				8 205,32
PUILACHER	-1 619,80			208,33	1 614,16		25,02		-3 467,31
SAINT ANDRE DE SANGONIS	124 997,32		2 991,73	7 358,33	1 614,16		503,45		112 529,65
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				1 614,16				9 516,84
SAINT GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINT GUIRAUD	6 024,35			208,33	1 614,16		12,83		4 189,03
SAINT JEAN DE FOS	15 936,43		1 973,73	1 433,33	1 614,16		127,60		10 787,61
SAINT PARGOIRE	70 674,44	2 274,67	2 167,31	2 658,33	1 614,16	3 796,61	187,96	543,00	57 432,40
SAINT PAUL ET VALMALLE	31 463,39		1 215,81	616,66			80,10		29 550,82
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82						17,16		8 827,66
TRESSAN	1 652,84	2 274,67		616,66	1 614,16	3 796,61	33,56	135,75	-6 818,57
VENDEMIAN	8 598,44				1 614,16				6 984,28
Total	1 568 597,02	15 922,69	20 582,80	28 241,60	29 054,88	18 983,05	1 967,03	1 900,50	1 451 944,47

Environnement

Rapport 3.1 : Rapports sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères et du service public d'assainissement non collectif (RPQS) - Exercice 2015.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères et du service public d'assainissement non collectif.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.2 : Natura 2000 : Site d'importance communautaire des Gorges de l'Hérault - Convention cadre Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Modalité d'animation, de mise en œuvre et suivi du document d'objectifs.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention cadre,

- de prendre acte des financements de l'Etat et de l'Europe aujourd'hui à hauteur de 100%,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et accomplir toutes les formalités afférentes à sa mise en œuvre.

Rapport 3.3 : Organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels communautaires - Convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif (IME) l'Ensoleillade pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue pour l'année scolaire 2016-2017 avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, relative à l'organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel,

- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées de découverte des activités de pleine nature pour les stagiaires ayant participé au programme de travaux élaboré conjointement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Rapport 3.4 : Animation poste chargée de mission eau 2016/2017 - Demande de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
<u>Plan de financement prévisionnel</u>					
ANIMATION - Chargé de mission eau 2016-2017					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Poste chargée de mission (2 ans : 2016/2017)	87 949,43 €	100%	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	43 974,72 €	50%
			PART FINANCEURS	43 974,72 €	50%
			PART CCVH	43 974,72 €	50%
TOTAL HT	87 949,43 €	100%	TOTAL HT	87 949,43 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans bouleversement substantiel le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.5 : Organisation du concours complet international des Trois Fontaines 2016 - Convention de partenariat entre l'association les cavaliers des Trois Fontaines et la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec "Les Cavaliers des Trois Fontaines" dans le cadre de l'organisation de la 5ème édition du concours complet International 3 étoiles qui aura lieu du 15 au 20 Novembre 2016 ;
- de verser ainsi à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000€ telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif du 25 janvier 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Agence Départementale pour l'information sur le Logement (ADIL) - Avenant à la convention de partenariat - 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2016 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution,
- de prendre acte que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 5623.60€ versée en deux fois ; l'une correspondant à la contribution du coût de la mission d'observation sur la base de 0.10€/habitant du territoire de la Vallée de l'Hérault, l'autre correspondant à la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement.

Rapport 4.2 : Société publique locale d'Aménagement (SPLA)"Territoire 34" - Approbation du rapport d'activités 2015.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le rapport d'activités 2015 de la SPLA" Territoire 34".

Rapport 4.3 : Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 - Modification des statuts de la SPLA Territoire 34 en vue de sa transformation en SPL.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de modification des statuts de la SPLA Territoire 34 dont la Communauté de communes est actionnaire,

Nouvelle rédaction :

« La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous les travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;
- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;
- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataires, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipement publics.

A cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

- d'autoriser le Président ou son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Rapport 4.4 : Requalification des espaces publics autour de la place des Pénitents - Commune d'Aniane - Résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et mise en œuvre d'une convention de mutualisation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la demande de la commune d'Aniane de mettre fin à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de requalification des rues du cœur urbain;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la résiliation de la dite convention et accomplir toutes les formalités afférentes ;

- d'approuver le contenu de la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de requalification des abords de la Chapelle des Pénitents ci-jointe, à compter du 1er octobre 2016 et jusqu'au 1er octobre 2019 pour un coût estimé de 7 900 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes.

Rapport 4.5 : Plan de restauration du patrimoine - commune de Gignac - Attribution d'une aide financière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la demande de la commune de Gignac pour l'inscription de l'opération de restauration des façades arrières de l'hôtel de ville dans le plan de restructuration du patrimoine bâti ;
- de se prononcer favorablement pour l'octroi d'une aide financière de 8 727,50 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette intervention.

Développement économique

Rapport 5.1 : ZAC La CROIX - Modification du dossier de réalisation - Annule et remplace la délibération n° 1279 du 21 mars 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération n° 1279 du 21 mars 2016 ;
- d'approuver ainsi la modification des pièces du dossier de réalisation de la tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix, consultables au siège de la communauté de communes ; ce dossier comporte conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes :
 - * Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, pièce n°2 modifiée,
 - * Le programme global des constructions à réaliser, pièce n°3 modifiée,
 - * Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, pièce n°4 modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et accomplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Rapport 5.2 : Ecoparc Cœur D'Hérault ZAC La Garrigue - Approbation du compte-rendu 2015 relatif au traité de concession signé avec Territoire 34.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le compte-rendu à la collectivité (CRAC) ci-annexé arrêté au 31 décembre 2015 présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur d'Hérault » à St-André-de-Sangonis.

Rapport 5.3 : Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) - Partenariat 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un partenariat technique et financier entre les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac, de la Vallée de l'Hérault, du Sydel au profit de la PFIL ;
- d'approuver le principe du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € au profit de la PFIL au titre de l'année 2016;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

Rapport 5.4 : Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault (ARIAC) - Partenariat 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un partenariat technique et financier entre les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac, de la Vallée de l'Hérault, du Sydel au profit de l'ARIAC ;
- d'approuver le principe du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € au profit de l'ARIAC au titre de l'année 2016;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Multi-accueil « Le Berceau » à Montarnaud - Modification de la capacité d'accueil et du règlement de fonctionnement de la structure.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche multi-accueil « Le Berceau » à Montarnaud de 22 places, passant ainsi l'équipement de 22 places à 24 places,
- d'autoriser le Président à modifier les termes du règlement de fonctionnement de ladite structure ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants n'entraînant pas de modification substantielle,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution de ce dossier.

Culture

Rapport 8.I : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle Cœur d'Hérault - Plan d'actions et de financement 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan d'actions proposé en annexe de la présente délibération,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de communes Vallée de l'Hérault				
Plan de financement prévisionnel				
Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) du Cœur d'Hérault - Année 2016				
DEPENSES			RECETTES	
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT DRAC	TAUX DE FINANCEMENT PAR ACTIONS	PART AUTOFINANCEMENT CCVH
Axe 1 - Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire				
Sensibilisation musicale à l'école	36 000 €	5 000 €	14%	31 000 €
Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du				
Musiciens invités	11 000 €	2 000 €	18%	9 000 €
Axe 3 - Développement des pratiques artistiques amateurs				
Le Big Band en tournée	7 700 €	2 000 €	26%	5 700 €
Axe 4 - Patrimoine et médiation				
Patrimoine et médiation à destination de la jeunesse	27 100 €	2 000 €	7%	25 100 €
Axe 5 - Impliquer et élargir les publics				
Cabanes en cavale	34 061 €	8 000 €	23%	26 061 €
Diffusion Jeune public	32 000 €	4 000 €	13%	28 000 €
TOTAL	147 861 €	23 000 €	16%	124 861 €

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DRAC et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action, et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Tourisme

Rapport 10.I : Classement des communes de la communauté de communes en communes touristiques - Demande de classement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de solliciter du Préfet le classement des 28 communes du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (Arboras, Aumelas, Bélarga, Gignac, Jonquières, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille de la Sylve, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Saturnin de Lucian, Tressan, Vendémian, La Boissière et Saint-Paul et Valmalle, Aniane, Argelliers, Campagnan, Lagamas, Puéchabon et Saint-Guilhem le Désert) en communes touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à cette demande de classement.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 comporte 7 pages
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 29 septembre et le 29 novembre 2016

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.